

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 832

présenté par  
M. Touraine

à l'amendement n° 814 de la commission des affaires sociales

-----

**ARTICLE 46 BIS**

Supprimer la première phrase de l'alinéa 5.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à clarifier les conditions de définition des délais prévus par la grille de référence. La rédaction de la première phrase de l'alinéa 5 peut en effet être interprétée d'une façon inutilement restrictive.